

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 février 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **032/2022/FVE**
Conseil d'administration du 11 mars 2022 :

Sujet : Calendrier général des formations 2022-2023 (voir document joint)

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 mars 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*